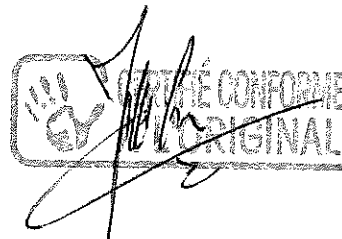


FINANCIÈRE M.A
Société civile au capital de 509.404,00 €
Siège Social : 20, rue du Chemin Vert
28410 – BOUTIGNY PROUAIS
RCS CHARTRES D 415 254 382



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente décembre à 18 heures,

Les associés de la Société FINANCIÈRE M.A,

Société civile au capital de 509.404,00 €, divisé en 127.351 parts de 4,00 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 20, rue du Chemin Vert à BOUTIGNY PROUAIS (28410), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES, sous le numéro SIREN 415 254 382,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance faite par lettre simple.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc AYACH

Propriétaire de

116.050 parts en pleine propriété
11.250 parts en usufruit

Qui constate la présence de :

Madame Hélène AYACH

Propriétaire de

51 parts en pleine propriété

Monsieur Emmanuel AYACH

Propriétaire de

3.750 parts en nue-propriété

Monsieur David AYACH

Propriétaire de

3.750 parts en nue-propriété

Monsieur Raphael AYACH

Propriétaire de

3.750 parts en nue-propriété

Sous-total des parts en pleine propriété

116.101 parts

Sous-total des parts démembrées

11.250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital

127.351 parts

La totalité du capital étant représentée, Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tout les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance à l'assemblée,
- Réduction du capital d'une somme de 15.000 €
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est établi une feuille de présence qui a été signée par chaque associé à son entrée en séance, laquelle sera certifiée conforme par le Président.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Les statuts à jour de la société,
- ✓ La feuille de présence certifiée exacte par le Président et la liste des associés,
- ✓ La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- ✓ Le rapport de la gérance à l'assemblée,
- ✓ Le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée,
- et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

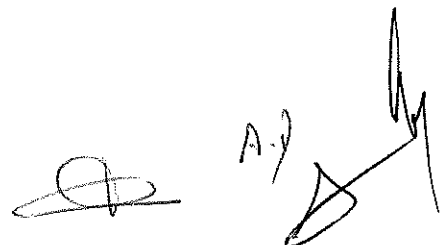
Puis le Président présente le rapport de la gérance ainsi que l'exposé des motifs des projets de résolutions.

Monsieur Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il ajoute qu'il se tient à la disposition des associés pour leur donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors sur les raisons qui ont motivé la décision de réduire le capital social de la société.

Puis seront abordées la situation financière de la société et de son patrimoine, ainsi que sur les perspectives de transactions immobilières à court et moyen terme.

The block contains two handwritten signatures and the initials 'A.J.' in the bottom right corner. The first signature is a stylized, cursive mark. The second signature is more angular and bold. The initials 'A.J.' are written in a simple, handwritten style between the two signatures.

Le Président rappelle aux associés les conditions dans lesquelles Monsieur David AYACH a fait l'objet des mesures décidées à son encontre par le Tribunal de Commerce de CRETEIL et par le Tribunal Judiciaire de NANTERRE.

Il complète ainsi largement les informations figurant dans le rapport du gérant à l'assemblée.

Un large débat s'instaure entre les associés sur les difficultés rencontrées par Monsieur David AYACH lors de l'arrêt de l'activité de la SARL LOCAVANTAGE.

Après ces échanges de vues et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président soumet successivement au vote des associés les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale,

- o statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,
- o et après que le rapport de la gérance lui a été présenté et commenté,

décide de réduire le capital social d'un montant de 15.000 € pour le ramener de 509.404,00 € à 494.404,00 € par voie de rachat de 3.750 parts sociales de 4 € de valeur nominale chacune.

Ces dernières appartiennent :

- à Monsieur Marc AYACH qui en détient l'usufruit,
- à Monsieur David AYACH qui en détient la nue-propriété.

Elles sont rachetées au prix unitaire de 3,6333 €.

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.

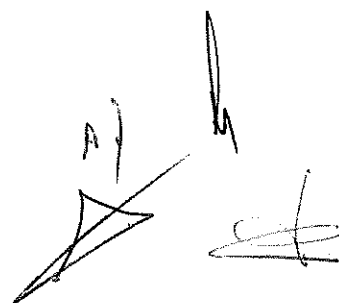
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour :

- réaliser la réduction de capital,
- procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la réduction de capital,
- affecter au compte courant de Monsieur Marc AYACH, la valeur de l'usufruit des 3.750 parts, soit 5.450 €,
- affecter à un compte de créateur « SELARL S21 Y » la valeur de la nue-propriété des 3.750 parts de Monsieur David AYACH, soit 8.175 €,

Cette résolution est mise aux voix :

- Ont voté pour : 127.351
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés .



DEUXIÈME RÉSOLUTION

Consécutivement au vote de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe ci-dessous à la fin de l'article

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 décembre 2022, le capital a été réduit d'une somme de 15.000 € par voie de rachat de 3.750 parts sociales de 4 € de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Consécutivement à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 décembre 2022, le capital a été réduit d'une somme de 15.000 € par voie de rachat de 3.750 parts sociales de 4 € de valeur nominale chacune.

Le capital social est désormais fixé à la somme de 494.404,00 €.

Il est divisé en 123.601 parts sociales de 4,00 € de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 123.601 entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Monsieur Marc AYACH

Propriétaire de

116.050 parts en pleine propriété

7.500 parts en usufruit

Madame Hélène AYACH

Propriétaire de

51 parts en pleine propriété

Monsieur Emmanuel AYACH

Propriétaire de

3.750 parts en nue-propriété

Monsieur Raphael AYACH

Propriétaire de

3.750 parts en nue-propriété

Sous-total des parts en pleine propriété

116.101 parts

Sous-total des parts démembrées

7.500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital

123.601 parts

Cette résolution est mise aux voix :

- Ont voté pour : 123.601
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'établissement de toutes formalités requises par la loi.

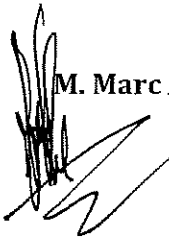
Cette résolution est mise aux voix :

- Ont voté pour : 123.601
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les cogérants et tous les associés.



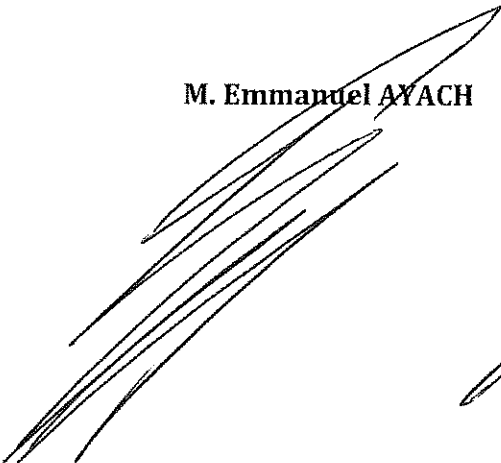
M. Marc AYACH

Les cogérants associés

Mme Hélène AYACH

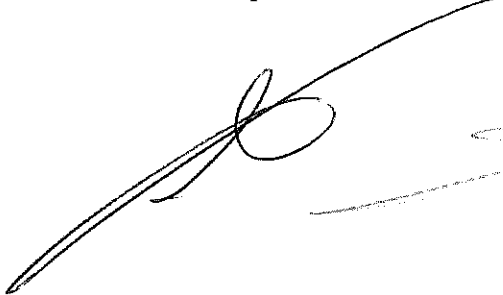


M. Emmanuel AYACH



Les autres associés

M. Raphael AYACH



M. David AYACH

